



GEMENG  
**rousper  
mompech**

## Avis au public

Règlement de circulation du 3 mai 2023  
modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 3 mai 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 15 mai 2023 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 23 mai, n° 322/23/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 5 juin 2023  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG  
**rousper  
mompech**